

(N^o 40.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1857.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Départe- ment de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 385,000 francs.

(Voir les Nos 55 et 136 de la Chambre des Représentants, et le N^o 59 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte d'HANE, le Comte DE RIBAUCCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, CORBISIER et D'OMALIUS D'HALLOY, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur croit pouvoir se dispenser de reproduire les faits qui ont été révélés et les observations qui ont été faites, dans une autre enceinte, à l'occasion des dépenses relatives aux fêtes de juillet; ces faits et ces observations devant être suffisamment présents à la mémoire de chacun de vous.

Votre Commission pense même que ceux d'entre nous qui jugeraient à propos d'introduire dans le Sénat une nouvelle discussion à ce sujet, trouveront convenable de l'ajourner au moment où la Chambre des Représentants nous transmettra le projet contenant le règlement définitif de ces dépenses.

Votre Commission se borne en conséquence à vous proposer d'adopter le crédit de 385,000 francs que la Chambre des Représentants a voté pour payer les créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 % de leur montant.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.